

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 563

présenté par

M. Cinieri, M. Perrut, M. Mathis, M. Decool, M. Quentin, M. Berrios et M. Salen

ARTICLE 45

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 28, supprimer les mots :

« Le juge peut décider que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place systématique d'une commission de médiation assistant le médiateur est nécessaire, car elle facilitera l'obtention d'une solution transactionnelle convenant à l'ensemble des parties.